



DEMANDE DE SUBVENTION SECTIONS SPORTIVES DES COLLEGES

ANNÉE 2023/2024

**Dossier à retourner impérativement au Département du Gers
avant le 28 septembre 2023 (par mail ou par voie postale)**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom du collège :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

CORRESPONDANT

Nom / Prénom : Fonction :

☎ : Courriel :

FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE

Discipline :

Jours et horaires d'entraînement par semaine :

Lieu de pratique :

Nombre d'élèves / division :

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER (obligatoires)

- ▶ le budget prévisionnel au titre de l'année scolaire 2023/2024, signé par le chef d'établissement et le comptable. **Ce document doit être présenté en équilibre et faire apparaître le montant de la subvention demandé auprès du Département**
- ▶ le compte de résultat au titre de l'année scolaire 2022/2023, signé par le chef d'établissement et le comptable
- ▶ le rapport d'activité de l'année scolaire 2022/2023
- ▶ un Relevé d'Identité Bancaire

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ÊTRE EXAMINÉ

Je soussigné(e)

Principal(e) du collège :

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- m'engage à justifier de l'emploi des fonds accordés par l'envoi dans les six mois suivant la fin de l'exercice du compte de résultat et du bilan de l'association ;
- m'engage à tenir à la disposition des agents habilités par le Département du Gers les livres et pièces comptables ;
- m'engage à faire état du soutien financier du Département du Gers dans le cadre des opérations de communication.

Si la demande est présentée par une association sportive du collège :

- certifie que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Demande une subvention d'un montant de€ auprès du Département du Gers pour le fonctionnement de la section, au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Fait à..... le

Le chef d'établissement (signature) :

Contact : Service Sport & Jeunesse ☎ 05 62 67 47 38

Envoi de la demande :

→ par courriel : sports@gers.fr

→ par voie postale : Département du Gers - Service Sport & Jeunesse
81, route de Pessan BP 20569 32022 AUCH CEDEX 9

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil Départemental du Gers dans le cadre de sa politique en faveur du mouvement sportif gersois. La base légale du traitement est l'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux agents en charge de l'instruction de votre dossier. Les données sont conservées pendant 10 ans puis font l'objet d'un tri conformément aux règles d'archivage en vigueur. Les données personnelles des personnes représentant l'association (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail) sont susceptibles d'être diffusées sur les supports de communication du Département (annuaires sous format papier, site internet, etc...). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter dpd@gers.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.